

professeurs des savants distingués, comme les PP. Saint-Germain, Saint-Pé, de Glapion, Casot, André et autres.

En 1668 il possédait déjà plus de cent élèves, tant internes qu'externes. Les études y étaient suivies comme dans les maisons de Jésuites de France. Deux années auparavant on y avait même soutenu des thèses publiques sur la philosophie et la physique, ce qui prouve la valeur de l'enseignement. On donnait à ces séances une grande solennité, le gouverneur général, l'intendant, les personnes notables y étaient invités et y prenaient part. " M. l'intendant, entre autres, y argumenta très bien," dit un compte-rendu de cette époque.

Nous trouvons dans un document précieux qui porte la date de 1688, et émane de la main de Mgr de Saint-Vallier, successeur de Mgr de Laval, l'appréciation suivante des services rendus par le collège de Québec. " Les classes ne sont pas aussi fortes en écoliers qu'elles le seront un jour ; mais les Régents sont gens choisis, pleins de capacité et de zèle, qui remplissent leurs devoirs par esprit de grâce, et qui, par la fidélité qu'ils apportent à cet employ passager, tâchent de se rendre dignes d'être appliqués à quelque mission de sauvages. "

" J'ai parlé, ajoute Sa Grandeur, à ceux qui sont à Québec, et j'ai reçu des lettres de ceux qui sont en mission, tous m'ont paru d'une vertu et d'une soumission, dont je suis encore plus édifié, que je ne suis satisfait de leurs talents, et je ne puis sans injustice supprimer le témoignage que je rends ici en leur faveur. "

La défaite et la mort glorieuse de Montcalm, la reddition de Québec, bientôt suivie de celle de Montréal, condamnèrent forcément le collège à disparaître. La plus grande partie des notables avaient abandonné le Canada devenu possession anglaise, et, en 1768, cinq ans après la signature du traité de Paris, il fermait ses portes.

Ce fut en 1800 que mourut le dernier survivant des membres de la célèbre Compagnie de Jésus au Canada, le P. Cazot. Le gouvernement anglais se déclara propriétaire des biens appartenant aux Jésuites sous prétexte que ces mêmes biens revenaient à la couronne par voie de déshérence; iniquité flagrante sur laquelle il n'est pas besoin de s'appesantir parce que ce n'est pas l'objet de cette étude, mais, qu'au nom des droits imprescriptibles de l'équité, on a le devoir de flétrir. Et si, dans une certaine mesure, cette injustice a été réparée, il n'est que juste d'en faire remonter le mérite au gouver-